

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2921

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle rédaction de l'article 25 adoptée en commission prévoit l'interdiction des ventes de voitures particulières émettant plus de 123 gCO₂/km selon le cycle WLTP, c'est-à-dire plus de 95 gCO₂/km selon le cycle NEDC, à l'horizon du 1er janvier 2030 en vue de la fin de la vente des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers neufs utilisant des énergies fossiles d'ici à 2040.

Cet article constitue une surenchère législative qui n'a que peu de portée face aux objectifs négociés dans le cadre du CSFA (le Comité Stratégique de Filière Automobile).